

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 5 décembre 2024

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Vincent LANGUILLE - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ représenté par Henri PONS - Patrick GHIGONETTO représenté par Roland GIBERTI - Véronique MIQUELLY représentée par Emmanuelle CHARAFE - Catherine PILA représentée par David GALTIER.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Éric LE DISSES - Serge PEROTTINO.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

MOB-020-16947/24/BM

■ Clôture de la convention de mandat relative à la réalisation de la ligne de Bus à Haut Niveau de Service "Chrono'Bus" entre la gare d'Aubagne et le site des Paluds - Quitus de la mission de mandat initial confiée à la SPL Façonéo et approbation du bilan de clôture définitif

111670

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Communauté d'Agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, établissement fusionné au sein de la Métropole Aix-Marseille-Provence le 01 janvier 2016, a confié à la SPL "Façonéo" par contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée notifié le 30 décembre 2015, la réalisation de la ligne de Bus à Haut Niveau de Service « Chrono'Bus » entre la gare SNCF d'Aubagne et le site des Paluds.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, à compter de sa création le 1er janvier 2016, la Métropole Aix-Marseille-Provence s'est de plein droit substituée à la Communauté d'agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile pour la poursuite de l'exécution du mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée.

Par délibération TRA 001-1376-16-CM du 15 décembre 2016, le Conseil de la Métropole a approuvé l'Agenda de la Mobilité. Ce dernier, pour répondre aux défis environnementaux et économiques, se donne le but, d'ici 2025, de doubler l'usage des transports en commun d'échelle métropolitaine, et d'augmenter de 50% celui des transports locaux.

L'agenda de la mobilité est structuré autour de lignes et de pôles d'échanges premium afin d'offrir des transports, fréquents, rapides, fiables, interconnectés et accessibles à tous, dont la ligne de Bus à Haut Niveau de Service entre la Gare SNCF et le site des Paluds à Aubagne. Son tracé reprend en grande partie le tracé actuel de la ligne 1 du réseau urbain du Pays d'Aubagne et de l'Etoile.

Suite à la validation du Comité de Pilotage du 5 juillet 2019, le programme de l'opération a fait l'objet de modifications conséquentes, portant le montant de cette dernière à 32,65 Millions d'euros HT. Ce nouveau programme a été approuvé par délibération TRA 004-7093/19/CM du conseil de la Métropole du 24 octobre 2019.

En conséquence, le mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée a fait l'objet d'un avenant N°1 actant des modifications du programme de travaux, et du nouveau montant de l'opération et des honoraires de la SPL FAÇONEO pour la réalisation de ce dernier. Cet avenant a été approuvé par délibération TRA 007-6897/19/BM du conseil de la Métropole du 24 octobre 2019.

A ce jour, les études de conception sont terminées et les consultations de marchés travaux sont en cours pour un démarrage des principaux travaux en septembre 2023. La réception des travaux est prévue pour Décembre 2024 pour une mise en service début 2025, soit près de deux ans après la date de réception qui avait été introduite par l'avenant n°1.

Les motifs du décalage du planning du projet sont multiples :

- Le planning prévisionnel à l'issue de l'étude de faisabilité présentée au Comité de pilotage du 19 juillet 2019 sur lequel était basé le planning de l'avenant n°1, prévoyait une notification de la Maîtrise d'œuvre en mars 2020 ; cependant, il a été demandé l'affermissement d'études optionnelles en fin de faisabilité dont le rendu définitif a eu lieu mi-Février 2020. De plus, la crise sanitaire de 2020 a retardé fortement la passation du marché de Maîtrise d'Œuvre notifié le 19 mai 2021. Le décalage cumulé sur le planning prévisionnel de ces deux éléments a donc été de 13 mois ;
- Suite à la remise du dossier d'Avant-Projet version provisoire en Septembre 2022, à la demande du Comité de pilotage, une étude complémentaire sur les conditions d'usage du stationnement dans le ZI des Paluds a dû être réalisée courant Novembre 2021. De plus, suite modélisation de circulation, une analyse d'opportunité de modification du barreau Nord/Sud de l'avenue Baumone au droit de la zone commerciale de la Martelle à Aubagne a également dû être réalisée fin Novembre début Décembre 2021. Ces deux éléments ont eu pour conséquence un décalage de 4 mois de la restitution finale de l'Avant-Projet ;
- Enfin, la durée prévisionnelle des travaux est augmentée de 4 mois en raison d'une part d'importants travaux préalables de dévoiement des concessionnaires dans la ZI des Paluds, d'autre part de la prise en compte d'une neutralisation des travaux dans la zone commerciale de la Martelle au 4ème trimestre 2023 du fait de l'activité importante dans la zone pour les fêtes de fin d'année.

L'ensemble des événements évoqués ci-dessus entraîne un décalage de la date prévisionnelle de réception du 1er trimestre 2023 au 31 décembre 2024.

Aussi, l'équilibre du contrat ne pouvant être maintenu du fait de la prolongation des délais de réalisation de l'opération, la Métropole a décidé de résilier pour motif d'intérêt général, le mandat confié à la SPL FAÇONEO.

Compte tenu des événements énumérés ci-dessus, le mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée a fait l'objet d'une résiliation par voie d'avenant N°2 pour la réalisation de la ligne de Bus à Haut Niveau de Service entre la gare d'Aubagne et le site des Paluds.

La SPL FAÇONEO ayant achevé sa mission, elle sollicite le quitus de la part de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Dans ce cadre, elle a remis l'ensemble des études et des documents ayant trait aux missions effectuées, ainsi que l'ensemble des éléments financiers et justificatifs permettant la constatation de l'achèvement de la mission.

Le bilan de clôture de la convention de mandat, ci-joint, laisse apparaître un solde en faveur de la Métropole d'un montant de 191 330,14€ TTC :

- Dépenses arrêtées au 31/05/2024 : 1 914 216,85 € TTC
- Recettes :
 - Avances reçues : 2 105 546,99 € TTC

Le bilan fait donc apparaître un solde créditeur pour la SPLA de 191 330,14 € TTC.

Il est proposé d'approuver le bilan de clôture et de donner quitus à la SPL FAÇONEO pour ce mandat.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°24-1215 du Conseil Communautaire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile du 14 décembre 2015, confiant à la SPL « Façonéo » un mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée en vue de conduire les études et les travaux de réalisation de la ligne BHNS Chrono'Bus ;
- La délibération n° TRA 019-2758-17 -CM du 19 octobre 2017 du Conseil de Métropole approuvant la revalorisation et l'affectation de l'opération d'investissement pour le projet de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) entre Aubagne et Gémenos ;
- La délibération n° TRA 004-7093-19-CM du 24 octobre 2019 du Conseil de Métropole approuvant le programme, la revalorisation et l'affectation de l'opération d'investissement pour le projet de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) entre Aubagne et Gémenos ;
- La délibération n° TRA 007-6897-19-BM du 24 octobre 2019 du Conseil de Métropole approuvant l'avenant n°1 au mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée à la SPL Façonéo pour les études et les travaux dans le cadre du projet de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) entre Aubagne et Gémenos ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération N° MOB-001-11063/21/CM du Conseil Métropolitain du 16 décembre 2021 approuvant le Plan de Mobilité métropolitain.
- Le bilan de clôture présenté par la SPL FAÇONEO.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- La convention de mandat avec la SPL FAÇONEO relative à la réalisation de la ligne de Bus à Haut Niveau de Service entre la gare d'Aubagne et le site des Paluds, ainsi que les avenants 1 et 2 ;
- Que la mission confiée à la SPL FAÇONEO a été résiliée par l'avenant n°2 ;
- Qu'il y a lieu de lui donner quitus pour sa mission et d'approuver le bilan de clôture définitif.

Délibère

Article 1 :

Sont approuvés les comptes présentés par la SPL Façoneo présentant un solde en faveur de la Métropole Aix-Marseille-Provence d'un montant total de 191 330,14 euros TTC.

Article 2 :

Est donné quitus définitif de sa gestion à la SPL Façoneo pour la convention mandat relative à la réalisation de la ligne de Bus à Haut Niveau de Service entre la gare d'Aubagne et le site des Paluds.

Article 3 :

Les recettes seront constatées au budget annexe "Transports", en section d'investissement : autorisation de programme n°G120P20D01, opération du plan pluriannuel d'investissement n°170607400D, « BHNS AUBAGNE MERE ».

Ces crédits relèvent de la politique « Mobilités, infrastructures, voiries », de la sous-politique «Transport » et du programme « Construire des réseaux de transport » et seront exécutés par le service gestionnaire « 7INHT ».

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Transports et Mobilité Durable

Henri PONS